

## Le procès de Pierre Chanal commence, même sans lui

REJU Emmanuelle , le 15/10/2003 à 0h00



« Cette affaire qui a déjà duré fort longtemps doit avoir un épilogue judiciaire. Aujourd'hui, cela suffit. » Pour l'avocat général de la cour d'assises de la Marne, Pascal Chaux, vingt-trois ans après les premières disparitions d'appelés dans la région de Mourmelon, le procès de Pierre Chanal doit se tenir. Avec ou sans lui. Ce sera donc sans lui. Hier matin, l'ancien adjudant, qui doit répondre du meurtre de trois jeunes auto-stoppeurs, a encore une fois refusé de se présenter devant ses juges, arguant qu'il n'était pas physiquement en état de comparaître.

En mai dernier, l'accusé, qui a toujours clamé son innocence, avait échappé à un premier procès par une tentative de suicide, suivie d'une embolie pulmonaire. Ce n'est pas tout : depuis le 5 juillet dernier, Pierre Chanal a commencé une grève de la faim, refusant d'ingurgiter autre chose que des éléments liquides. Le 2 octobre dernier, des médecins experts ont diagnostiqué chez lui une « altération de son état général importante », mais « aucun trouble ni désordre de la pensée ».

Commis à nouveau à la veille du procès, les mêmes médecins l'ont trouvé « très cohérent dans ses propos » mais aussi très affaibli. L'accusé est, selon eux, « transférable devant la cour d'assises mais incapable d'y rester plus d'une heure en position assise ». Enfin, hier matin, juste avant l'ouverture de son procès, l'accusé hospitalisé à Reims a affirmé qu'il s'opposerait à une action d'extraction « par tous les moyens ». Or, affirment les deux médecins dans un rapport lu à l'audience, on peut craindre « des complications médicales s'il devait manifester une opposition physique » à sa comparution.

Les familles des victimes attendent que « la justice passe »

Il n'en fallait pas plus à son avocat, Me André Buffard, pour demander dans la matinée le report du procès. La loi le permet dans la mesure où l'accusé n'est pas en état de comparaître. « Même s'il acceptait de venir, il

ne pourrait pas rester plus d'une heure dans le box, a plaidé son avocat (...) S'il ne s'agissait pas de l'affaire Chanal, au vu des expertises, la cour d'assises renverrait cette affaire. » Une conviction qui n'est évidemment pas partagée par les familles qui attendent depuis deux décennies que « la justice passe ». « Nous ne sommes pas dans la situation où l'accusé ne peut pas comparaître, mais dans celle où il refuse d'être jugé », a commenté Me Gérard Chemla, avocat de plusieurs familles. Pour l'avocat général, c'est Pierre Chanal qui a organisé lui-même son incapacité à comparaître, faisant preuve selon lui de cette « volonté de toute puissance diagnostiquée » par les experts psychiatres.

Après une suspension d'audience de trente minutes, la cour d'assises fait droit à ces arguments, soulignant que l'accusé s'amointrit physiquement de manière « délibérée », ce qui n'a par ailleurs, « aucune conséquence sur ses facultés intellectuelles ». Les débats se dérouleront donc sans lui, l'hypothèse de le faire venir de force à l'audience, au risque de le transformer « en victime », ayant été rejetée par tous.

Chaque soir, un greffier viendra lire à l'accusé une synthèse des débats de la journée. Le procès est prévu pour durer trois semaines. Sauf nouveau coup de théâtre, que n'exclut pas son avocat. Une autre tentative de suicide, une soudaine aggravation de son état général et Me Buffard pourra demander à nouveau un report du procès.

Emmanuelle RÉJU

### REJU Emmanuelle

Newsletter

Inscrivez-vous pour recevoir l'essentiel de l'actualité de La Croix.

S'inscrire



Données personnelles

CONTENUS SPONSORISÉS

00